



DSM/23-955-58 du 23/01/2023

**PREPARATION DE LA RENTREE 2023 - POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES**

Destinataires : Provoiseurs des lycées, directeurs EREA, principaux de collèges s/c des IA DASEN, IA-IPR et les IEN ET-EG, DRAIO

Dossier suivi par : M. MAUREL - Tel : 04 42 91 71 63 - Courriel : [ce.dsm@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dsm@ac-aix-marseille.fr)

Dans le cadre du mouvement intra-académique, les recteurs s'attachent à identifier, en lien avec les corps d'inspection et avec les chefs d'établissement, les postes requérant des qualifications, compétences ou aptitudes particulières, au regard des besoins locaux et des spécificités académiques. Ils veillent à développer l'attractivité de ces postes et leur taux de couverture (BO n°40 du 27/10/22).

Afin de préparer les opérations du mouvement spécifique académique des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et de documentation, une attention particulière est portée aux postes dits « spécifiques », dont la nomenclature exhaustive est rappelée en annexe III.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2023, **tous les types d'établissements** (y compris les collèges) doivent formuler leur demande **exclusivement sur les documents type présentés en annexe I et II** et transmettre par courrier électronique à [ce.dsm@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dsm@ac-aix-marseille.fr) leurs propositions d'évolution de postes (création, suppression ou modification), **au plus tard le 03 février 2023**, délai de rigueur.

Pour information, un état de l'occupation des postes spécifiques académiques implantés dans l'académie à ce jour est répertorié dans l'annexe III.

Je vous invite à vous saisir de cette campagne pour étudier avec attention la situation de votre établissement concernant les postes spécifiques existants et les personnels qui y sont affectés, mais aussi ceux qu'il pourrait être nécessaire de créer. Cette réflexion est à mener en lien avec les corps d'inspection qui pourront vous apporter leurs expertises et avis.

Je vous rappelle que les demandes de transformation ou de suppression nette de SPEA ne concernent que les postes vacants à la RS 2023. Si toutefois vous souhaitez transformer ou supprimer un poste occupé, susceptible d'être vacant, merci d'adresser un courriel à [ce.dsm@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dsm@ac-aix-marseille.fr)

S'agissant des postes de coordonnateurs en ULIS, ils sont gérés exclusivement dans le cadre d'une campagne ULIS (BA du 23 janvier 2023).

Je vous remercie par avance de votre concours qui vise à permettre d'améliorer l'adéquation entre les qualifications des personnels et les exigences liées aux postes.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**Pièces jointes :**  
Annexe I - Formulaire de demande  
Annexe II - Fiche de poste SPEA  
Annexe III - Liste des postes SPEA au 01/09/2023 (hors ULIS)